

Règlement des RENCONTRE de PHOTOGRAPHIE SOUS-MARINE du Bassin d'Arcachon

(Conforme aux principes du règlement de la coupe de France de photo animalière)

Cette rencontre de photos sous-marines est organisée par le CODEP 33 de la FFESSM

Compétition de photo sous-marine : Photo numérique exclusivement
Dates : 6 & 7 juin 2026
Durée : La compétition se déroulera le samedi sur 2 manches de 1h 15.

Lieu : CPA, Club de plongée Arcachonnais - Maison de la mer - Quai Goslar - 33120 – ARCACHON

1) L'EQUIPE COMPETITION

La composition de l'équipe compétition est :

- un plongeur photographe
- un accompagnateur

Rôle de chaque participant à l'équipe :

- le plongeur photographe est le compétiteur. Il est responsable de son équipe. Il est le seul autorisé à opérer les prises de vue. Il doit respecter et faire respecter par son équipe, le règlement des rencontres, les consignes et normes de sécurité. Son niveau technique de plongée doit être au minimum niveau 2 de la FFESSM (ou équivalent).
- L'accompagnant a pour rôle la sécurité plongée de l'équipe en veillant particulièrement aux temps et profondeurs de plongée atteints, afin de demeurer dans les limites des prérogatives de chaque niveau. Il doit accompagner le photographe dans toutes ses immersions, se trouver à la même profondeur que lui et remonter simultanément.

Les compétiteurs sont censés avoir une parfaite connaissance de la réglementation en vigueur.

Fin de compétition = paliers terminés, compétiteur et appareil sortis de l'eau.

2) DOCUMENTS A FOURNIR

Tous les membres de l'équipe devront obligatoirement présenter aux organisateurs les documents suivants :

- Attestation d'assurance couvrant la pratique de l'activité (si l'assurance n'est pas liée à la licence)
- Certificat médical conforme aux règles FFESSM (validité en cours)
- Licence en cours de validité

Un manquement à ces règles amènera l'organisation à refuser l'inscription de l'équipe.

3) DUREE

La compétition se déroulera sur une journée comprenant **2 plongées de 1h15**.

Le lendemain est consacré à la délibération du Jury et au palmarès.

La fin de la compétition a lieu après le palmarès.

4) DEROULEMENT DE LA COMPETITION

PENDANT LA COMPETITION SEUL LE COMPETITEUR-PHOTOGRAPHE A LE DROIT D'EFFECTUER LA PRISE DE VUE

Il est interdit :

- de photographier une photo déjà réalisée,
- d'utiliser des animaux morts en accessoires.
- de nuire à l'environnement
- globalement, les compétiteurs doivent avoir un comportement écologiquement exemplaire et conforme au code du sport (lutte anti dopage compris !)

Les compétiteurs et leurs équipes pourront évoluer dans la zone de compétition, regagner et séjourner sur l'embarcation affectée, sans limitation de temps. Le temps passé sur l'embarcation n'est pas récupérable en dehors de la durée de l'épreuve.

Un parachute de palier par équipe est obligatoire.

La gestion de la plongée est conformément au code du sport confiée à un Directeur de plongée dont les avis sont sans appel.

Les commissaires et le directeur de compétition sont présents sur zone.

5) PROTOCOLE NUMERIQUE

Chaque compétiteur-photographe présentera au contrôle, lors de son enregistrement **les deux cartes** qu'il compte utiliser en compétition.

Une seule carte sera utilisable par manche.

Formatage des cartes mémoires en début de chaque manche.

Le double enregistrement (RAW et JPEG) est autorisé. Seul le JPEG sera pris en compte dans la compétition. Si 2 cartes mémoire sont présentes simultanément dans le boîtier photo, les 2 seront formatées avant chaque début de plongée.

Au début de la compétition les horloges internes des boîtiers doivent être synchronisées (vérification obligatoire).

Interdiction de tout matériel informatique sur le bateau

Le nombre de vues autorisées par manche est égal à 91 (incluant la photo du numéro d'équipe) avec possibilité d'effacement uniquement durant le temps de plongée.

L'usage de tous les outils de correction intégrés aux boîtiers est autorisé (y compris le recadrage). Les manipulations correspondantes peuvent se faire sur le bateau ou dans l'eau, pendant le temps de la manche et sans sortir l'appareil du caisson.

Correctif : Pendant la sélection des images, un léger recadrage ~~et resserrage des niveaux luminosité et contraste~~ est autorisé. Ce traitement devra être raisonnable. Toute modification autre est interdite.

Les équipes devront rendre à l'issue des deux plongées

4 photos d'animaux de 4 sujets différents dont au minimum 2 poissons, toutes réalisées en immersion complète et sur un rapport de type proxy ou macro (entre 1/3 et 5/1). La mise en valeur de l'environnement spécifique du bassin d'Arcachon sera un plus apprécié. **Un prix du jury peut être attribué.**

Macro 1	Une photo macro uniquement
Macro 2	Une photo macro ou de proximité
Poisson 1	Un poisson entier dans son environnement
Poisson 2	Un photo de poisson entier ou pas. (une photo macro est à éviter)

PROPRIETE DES PHOTOS

Le compétiteur-photographe est l'auteur et en tant que tel reste seul propriétaire de ses œuvres. Il autorise l'organisation et ses partenaires à utiliser dans un but non lucratif les fichiers images (promotion et enseignement). En cas d'utilisation, l'auteur devra être cité.

6) PRESENTATION DES PHOTOS AU JURY

CHOIX DES PHOTOS

Le contenu de chaque carte est transféré dans un dossier portant le numéro du compétiteur sur l'ordinateur de l'organisation.

Les cartes sont restituées en fin de journée à leur propriétaire pour sélection.

Les cartes ne seront pas effacées avant la fin de la manifestation.

Chaque photographe fait sa sélection sur son ordinateur obligatoirement en présence des autres compétiteurs. Il présente à l'organisateur la liste des fichiers sélectionnés en précisant l'orientation (verticale ou horizontale) et le cas échéant l'inversion de l'image (miroir droite-gauche). Durée de la sélection 1h30.

L'organisateur prélève sur son propre disque les fichiers sélectionnés et effectue lui-même ces seules modifications autorisées sous contrôle du concurrent.

Aucune manipulation et aucune transformation d'image ne sera réalisable.

Pas de post production sur ordinateur autorisée

Les compétiteurs peuvent se faire aider pour leur sélection des photos par toute personne de leur choix à l'exception des membres du jury.

Les 4 images devront être identifiées dans l'ordre et le sens où elles devront être projetées. Aucune modification ne sera apportée par le contrôle. Aucun retard ne sera toléré.

Les jurés doivent se tenir à l'écart des compétiteurs, tous doivent refuser une possible sollicitation.

La projection des photos sera opérée par catégories photo par photo.

CLASSEMENT

Le classement des rencontres sera dans un premier temps réalisé par la somme arithmétique de la note de chaque image (4 images).

Le classement définitif sera jugé par une vision de l'ensemble de la série de chaque compétiteur.

Le choix des prix, notamment prix spéciaux est de la compétence exclusive du jury.

Les organisateurs ont demandé l'inscription de cette manifestation à la "Coupe de France de photo animalière de la FFESSM",

En complément du classement définitif comptant pour la coupe animalière, l'organisation attribuera les prix suivant :

- 1^{er} prix OI : appareil avec objectifs interchangeables
- 1^{er} prix ONI : appareil avec objectif non-interchangeable
- Prix "Coup de Cœur du Jury"

7) COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de cinq personnes, dont un photographe sous-marin et un biologiste sous-marin.

L'organisation se réserve le droit du choix du jury et de sa composition.

8) RECLAMATIONS et SANCTIONS

- Une réclamation argumentée et écrite est recevable jusqu'à la projection des images aux compétiteurs. Elle ne peut être qu'exceptionnelle compte tenu du caractère amical de ces rencontres.
- Des sanctions sont applicables à l'équipe en cas de dépassement de temps pendant la compétition la sanction est l'effacement de 3 vues par minutes de dépassement ; les vues supprimées seront prises soit au milieu de la série, soit de manière aléatoire (au choix du responsable de compétition).

9) FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler toute ou partie du concours, y compris le

jour de l'évènement. Il en informerait, le cas échéant les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Comité Départemental Gironde FFESSM
Parc Descartes – 6 Avenue Descartes
33370 ARTIGUES PRÈS BORDEAUX
<http://plongee-gironde.org>